



OBJET DE L'ARRÊTÉ

MODIFICATION DE LA
CREATION DE LA REGIE DE
RECETTES MARCHES
FORAINS

SERVICE COMMERCE

Arrêté n° 2022-293

LS

Pour ampliation

- Au Directeur général des services,
- Au Comptable public assignataire,
- Au régisseur titulaire.

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE (VAL-DE-MARNE)

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire du Kremlin-Bicêtre

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret 2012-1246 du 07 Novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable et publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-067 du 15 février 2022 portant création de la régie de recettes marchés forains,

Considérant la nécessité d'ajouter le prélèvement SEPA comme autre mode de recouvrement,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juillet 2022,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes marchés forains au service commerce à compter du 1^{er} mars 2022.

Article 2 : Cette régie est installée au 10 rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place

Article 4^o : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bancaire,
- Prélèvement SEPA.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement.

Article 5 : La régie disposera d'un compte de dépôt de fonds ouvert au Trésor Public.

Article 6 : Le fonds de caisse sur le compte de dépôt de Fonds Publics est fixé à la somme de 100 €.

Article 7 : L'intervention d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 24 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser auprès de Madame le Trésorier d'Ivry-sur-Seine le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 250 euros sera mis à la disposition du régisseur.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de Madame le Trésorier d'Ivry-sur-Seine la totalité des justificatifs des opérations de recettes lorsque le montant maximum d'encaisse impose le versement des fonds.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; soit 3 800 €.

Article 13 : Seul le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ainsi qu'une nouvelle bonification indiciaire dont le montant est fixé par décret.

Article 14 : Le Maire du Kremlin-Bicêtre et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

En Mairie, le 10 août 2022

Le Comptable Public assignataire

Sofiane KOUIDHI
Inspecteur des Finances publiques
Chef de Service Comptable par procuration
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

**Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,**

L'Adjointe au Maire chargée du
logement et de l'habitat

Christine MUSEUX

